

dès lors comment les partisans de l'Adresse requise en faveur des Ministres pourraient ne pas reculer devant cette terrible responsabilité ?

Que penser de la prétention de faire, non pas seulement d'erreurs frappantes, mais de l'oubli des plus solennelles obligations, même on peut dire, en mettant de côté la considération de l'intention qui n'a sans doute rien de coupable, du fait matériel de la violation du plus saint des devoirs, une espèce de principe pour servir de base aux libertés publiques !

Ceux qui se trouvent chargés de l'exercice du pouvoir, même lorsqu'ils s'engagent dans l'arbitraire, et creusent par là même graduellement l'abîme dans lequel il finit toujours par s'engloutir, peuvent encore un temps se soutenir même jusque sur les ruines de l'édifice de la société politique. Ils ont pour eux l'avantage d'une organisation formée de longue main, la concentration de la force physique qu'ils dirigent, enfin l'habitude de la soumission de la part des citoyens toujours amis naturels de l'ordre, qui seul leur fournit les moyens d'exercer leurs facultés dans leur intérêt privé comme pour leur avantage réciproque. Les peuples, au contraire, ne peuvent conserver plus qu'acquérir des titres aux droits qui sont l'apanage des libertés publiques que par la justice. L'oubli des règles qu'elle prescrit leur fait perdre leur importance, toute force morale ; ils se forment des chaînes, l'habitude de l'immoralité les façonne à la servitude.

---

P. S.—On peut voir que Mr. Viger n'a pas cru qu'il fût de son devoir alors d'entrer dans l'examen du contenu de la Réponse du Gouverneur, plus que de celui de l'exposé des Ministres. Une discussion de cette nature ne pouvait qu'être sans but comme sans résultat. Comment juger sans preuves sur des points contestés ? De quel côté faire pencher la balance ?